



C P I C

RAPPORT ADMINISTRATIF 2024

Caisse de **P**révoyance des **I**nterprètes de **C**onférence

Rue du Stand 51 • CH-1204 GENÈVE

Tél.: +41 22 310 5920

e-mail: cpic@cpic.ch • internet: www.cpic.ch

**FONDATION PRIVÉE CAISSE DE PRÉVOYANCE
DES INTERPRÈTES DE CONFÉRENCE**

Rapport administratif du Conseil de Fondation
Exercice 2024

TABLE DES MATIÈRES

I.	MESSAGE DU PRÉSIDENT	3
II.	RAPPORT D'ACTIVITÉ	7
	1 Bilan de l'année écoulée	7
	2 Dossiers suivis tout au long de l'année	9
III.	RAPPORT SUR LA GESTION DE FORTUNE	11
IV.	COMPTES	14
	IVa Bilan	14
	IVb Compte d'exploitation	15
	IVc Annexe.....	17
	IVd Fiche technique de l'immeuble	46
V.	RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION.....	48
VI.	INFORMATIONS DIVERSES.....	52

I. MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE

Chères et chers bénéficiaires,

2024 a été une année marquée par la performance exceptionnelle des actions, notamment celles du marché américain. Deux autres tendances majeures ont dessiné les performances des principaux marchés : d'une part, le ralentissement qui a affecté l'économie mondiale, sauf aux États-Unis, et, d'autre part, la désinflation lente mais bien réelle qui a permis aux banques centrales de baisser leurs taux directeurs en seconde partie d'année.

Ainsi, les trois segments de la CPIC ont vu leur performance augmenter en 2024. Le segment croissance en euros et le segment croissance en francs suisses ont bénéficié d'une hausse d'EUR 7.00%, et de CHF 4.95%, respectivement. Le segment conservateur en euros, dont le but est de préserver le capital avant la retraite, a continué de jouer son rôle de préservation du capital en 2024, avec une performance en hausse d'EUR 4.05%.

Ces résultats confortent le Conseil de Fondation dans la pertinence de l'approche adoptée par la CPIC. Les bénéficiaires profitent de la gestion prudente, équilibrée et diversifiée de leurs avoirs. En dépit d'années difficiles, les avoirs des bénéficiaires ont ainsi progressé sur le long terme.

Voir la performance des parts sur le site Internet :

<https://www.cpic.ch/gestion-financiere/performance-part-a/>

<https://www.cpic.ch/gestion-financiere/performance-part-b/>

<https://www.cpic.ch/gestion-financiere/performance-part-c/>

Le portefeuille A est régulièrement comparé à un groupe de 50 fonds analogues diversifiés de taille significative (comportant entre 25% et 35% d'actions) : sur la période du 31 décembre 2019 au 31 décembre 2024, il figure en 3e position du classement comparatif en termes de performance nette ainsi que pour le ratio de Sharpe.*

**Indicateur de performance d'un portefeuille qui prend en compte le risque*

Voir le comparatif de performance du 31 décembre 2019 au 31 décembre 2024 sur le site Internet :

<https://www.cpic.ch/storage/2025-comparatif-2019-2024-F.pdf>

La CPIC poursuit ses objectifs de rendement en appliquant des critères ESG dans la gestion des placements via sa Charte Environnement Social Gouvernance (ESG). Il en est rendu compte dans le rapport de durabilité concernant le portefeuille A, figurant dans le rapport administratif annuel, présenté en Assemblée Générale.

Au cours de l'année 2024, le Conseil de Fondation a continué de mettre l'accent sur le renforcement du dialogue avec la nouvelle génération d'interprètes pour l'encourager à se constituer une prévoyance professionnelle en vue de la retraite et à rejoindre la CPIC. Grâce aux démarches effectuées par la CPIC, des résultats encourageants en termes d'adhésion à la CPIC ont été constatés ces dernières années.

Le Conseil de Fondation souhaite rappeler l'importance d'une épargne régulière constituée en vue de la retraite, résultant tant des contributions des Institutions et Organisations internationales que des versements personnels. L'exemple montre que l'épargne régulière est récompensée à terme, d'où l'importance de cotiser dès les premières années d'activité. Voir un exemple d'investissement à long terme de l'avoir de prévoyance professionnelle sur le site Internet : <https://www.cpic.ch/constitution-de-votre-avoir-de-prevoyance/>

Il est aussi rappelé que :

- L'adhésion à la CPIC est maintenue quand bien même les bénéficiaires ne contribuent pas annuellement. Les bénéficiaires peuvent, par ailleurs, en tout temps verser des apports personnels jusqu'à CHF 46'000.- ou EUR 46'000.- par an pour augmenter leur épargne retraite. Voir l'information sur la constitution de l'avoir de prévoyance et la procédure à suivre pour effectuer des versements personnels sur le site Internet : <https://www.cpic.ch/constitution-de-votre-avoir-de-prevoyance/>*

- *Il est possible de faire une projection d'épargne individuelle en utilisant le calculateur d'épargne mis à disposition sur le site Internet : <http://cpic.gsinfo.ch/cpicform?page=calcul&langue=fr>*
- *Les relevés bancaires trimestriels individuels incluent, en 2e page, un graphique de la performance du compte individuel sur les 10 dernières années.*

Enfin, le Conseil de Fondation remercie chaleureusement la Directrice, Mme Jacqueline Vicario-Locci ainsi que les membres du secrétariat de la CPIC, Mmes Anne Mornal-Nassralah, Daniela Zraggen et Margarita Sanchez Moery, pour leur engagement et soutien actif ainsi que pour leur précieuse et efficace collaboration.

Genève, le 28 Février 2025

*Anne-Marie ARBAJI-SFEIR
Présidente ad intérim du Conseil de Fondation*

II RAPPORT D'ACTIVITE

1 Bilan de l'année écoulée

Le Conseil de Fondation s'est réuni à deux reprises *in corpore*. Outre ces deux séances, les membres du Comité de placement ainsi que la Présidente se sont réunis à diverses reprises, tant par vidéoconférence qu'en présentiel, pour examiner les questions inhérentes à la gestion financière et administrative de la Caisse.

Au 31 décembre 2023, la Caisse comptait 2'263 membres. Au cours de l'exercice, la CPIC a enregistré 54 adhésions et 106 sorties, à savoir 3 décès, aucune exclusion prononcée par l'AG de 2024, 4 transferts de droits à pension, 86 sorties pour raison d'âge (dont 39 à 70 ans), 2 démissions avant âge terme, 11 rentes de retraite (dont 1 avec réversion). Ainsi, au 31 décembre 2024, elle comptait 2'211 membres.

A la clôture de l'exercice, le 31 décembre 2024, le total de la fortune au bilan s'élevait à EUR 306'878'197.32. Le capital de prévoyance des bénéficiaires actifs s'élevait à la même date à EUR 306'185'383.11.

Les dépenses totales de la CPIC se sont élevées à EUR 2'587'501.50 pour l'exercice 2024, soit l'équivalent de **0.845%** du capital de prévoyance des bénéficiaires actifs au 31 décembre 2024.

Les dépenses réalisées au titre des frais généraux directs se sont élevées en 2024 à EUR 952'234.54, soit l'équivalent de **0.311%** du capital de prévoyance des bénéficiaires actifs au 31 décembre 2024.

Les frais d'administration de la fortune se sont élevés à un total de EUR 1'635'267.01, soit l'équivalent de **0.534%** du capital de prévoyance des bénéficiaires actifs au 31 décembre 2024.

Ces frais d'administration de la fortune sont composés de commissions de gestion, de commissions négociées sur certains fonds, de droits de garde et frais divers et de frais TER.

La commission de gestion des deux banques mandatées par la CPIC s'est élevée à EUR 350'755.14 pour l'exercice 2024, soit l'équivalent de **0.115%** du capital de prévoyance des bénéficiaires actifs au 31 décembre 2024.

La commission de gestion négociée à taux préférentiel sur certains véhicules de placement collectif s'est élevée à EUR 365'237.33 pour l'exercice 2024, soit **0.119%** du capital de prévoyance des bénéficiaires actifs au 31 décembre 2024.

Les droits de garde et frais bancaires se sont élevés à EUR 194'159.54 pour l'exercice 2024, soit **0.063%** du capital de prévoyance des bénéficiaires actifs au 31 décembre 2024.

Le montant total des frais de gestion de fortune indirects (frais TER) s'est élevé à EUR 725'115.00 pour l'exercice 2024, soit l'équivalent de **0.237%** du capital de prévoyance des bénéficiaires actifs au 31 décembre 2024.

Remarque

Le taux de **0.845%** est entièrement transparent et couvre l'ensemble des prestations fournies par la CPIC en faveur de ses bénéficiaires. Il se trouve dans la fourchette basse par comparaison avec les taux de frais habituellement pratiqués par les institutions de prévoyance.

Le taux a augmenté de 0.144% (0.845% -0.701%) de 2023 à 2024 ; il reste inférieur à 1% et se trouve toujours, de toute évidence, dans la fourchette basse par comparaison avec les taux de frais habituellement pratiqués sur le marché.

La Présidente rappelle l'information donnée lors de l'Assemblée générale 2024 relative à l'augmentation des frais généraux directs attendue en 2024 et en 2025 :

- deux remplacements prévus à brève échéance au sein du secrétariat de la CPIC. Cela en raison d'un départ à la retraite au 31 décembre 2024 puis d'un départ à la retraite anticipée au 30 septembre 2025. Afin d'assurer la meilleure transition possible pour continuer d'assurer des services de bonne qualité aux bénéficiaires, des chevauchements d'emploi ont été accordés au secrétariat.
- remplacement de l'infrastructure informatique en 2024 pour cause de proche obsolescence

Elle signale, par ailleurs, l'augmentation de TVA survenue en Suisse en 2024 (le taux est passé de 7.1% à 8.4%).

La valeur de la part « A » est passée de EUR 274.28 au 1er janvier 2024 à EUR 293.48 au 31 décembre 2024, augmentant ainsi de 7.00%. La valeur de la part « B » est, elle, passée pendant cette même période de EUR 161.60 à EUR 168.14, augmentant ainsi de 4.05%. Finalement, la valeur de la part « C » est passée de CHF 118.48 à CHF 124.35, augmentant ainsi de 4.95%.

La Caisse bénéficie de l'exonération fiscale. Les pièces établissant qu'elle remplit les conditions d'octroi de l'exonération sont produites chaque année à l'Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance.

2 Dossiers suivis tout au long de l'année

- Suite de la réflexion sur le renouvellement des bénéficiaires de la CPIC : notamment examen des statistiques des entrées/sorties afin de mieux cibler les démarches et discussions sur l'élargissement des moyens de communication en vue du renouvellement générationnel des bénéficiaires.
- Tenue de réunions en présentiel ou en webinaire de présentation de la CPIC adressées essentiellement aux interprètes n'ayant pas encore de prévoyance professionnelle ; continuation du dialogue avec l'AIIIC afin de présenter la CPIC lors de réunions AIIIC.
- Amélioration continue de la présentation du site Internet.
- Continuation d'utilisation de nouveaux moyens de communication pour faire connaître la CPIC : entre autres, envoi régulier d'une "brève" par messagerie électronique.
- Discussions et mise en place d'une nouvelle allocation stratégique pour les segments A et C dès le 1er janvier 2025 dans le but d'améliorer la performance tout en contenant davantage le risque.
- Négociations des frais de gestion de fortune directs avec les deux prestataires bancaires et obtention d'un rabais sur les frais de gestion de fortune à partir du 1^{er} janvier 2025.
- Discussions sur le renouvellement du Conseil de Fondation.

III RAPPORT DE GESTION DE FORTUNE 2024

Synthèse des performances 2024 des segments A, B et C de la CPIC

Sur l'année 2024, la valeur du segment A (segment croissance en euros) est passée de EUR 274.28 à EUR 293.48, soit une variation annuelle en EUR de +7.0%. La valeur du segment B (segment conservateur en euros) est passée de EUR 161.60 à EUR 168.14, soit une performance annuelle en EUR de +4.05%. La valeur du segment C (segment croissance en francs suisses) est passée de CHF 118.48 à CHF 124.35, soit une variation en CHF de +4.95%.

Revue des marchés 2024

2024 a été une année marquée par la performance exceptionnelle des actions, tirée vers le haut par le marché américain. La différence de performance entre les actions américaines et les autres régions a engendré une forme de concentration comparable à celle de 2023. Au final, les actions ont surperformé les obligations, les actions américaines ont surperformé celles du reste du monde et moins d'une dizaine d'actions américaines ont surperformé le reste du marché local. Au-delà de ce constat, deux autres tendances majeures en 2024 ont affecté les performances des principaux marchés. Premièrement, le ralentissement de l'économie mondiale, à l'exception notable des États-Unis et deuxièmement, la désinflation lente mais bien réelle qui a permis aux banques centrales de baisser leurs taux directeurs en seconde partie d'année. Pour tenter de comprendre ce qui pourrait changer en 2025, il est nécessaire d'analyser ces trois tendances : concentration, ralentissement et baisses de taux. La mécanique habituelle de la désinflation est généralement la suivante : lorsqu'il y a un choc d'inflation, les banques centrales augmentent les taux courts pour faire monter les taux longs. Cela a deux buts principaux : décourager l'investissement des ménages et des entreprises, d'une part, puis diminuer l'attractivité des actions vis-à-vis des obligations, d'autre part, pesant pour finir sur la consommation. L'investissement privé aux États-Unis n'a augmenté que de 0.1% en 2023 et de 4.3% en 2024, contre une moyenne historique de 9.0% de 2005 à 2023. En zone euro, l'effet est encore plus marqué avec un investissement en progression de 0.7% en 2023 et une contraction de -2.2% en 2024. De ce point de vue, la cible des grandes banques centrales a été atteinte. Mais l'histoire ne s'arrête pas là : côté consommation – le second effet – la situation des États-Unis est bien différente de celle qu'a connu la zone euro : la consommation américaine a ainsi augmenté de 2.5% en 2023 et de 3.7% en 2024, contre une moyenne

avoisinant les 2.0% entre 2009 et 2019. En zone euro, la consommation n'a augmenté que de 0.5% en 2023 et de 0.9% en 2024. Il est essentiel de bien comprendre ce point pour saisir pourquoi la BCE a finalement été la première banque centrale, après la BNS, à baisser ses taux. La banque centrale américaine a eu besoin de davantage de temps avant de délivrer sa première baisse, la consommation américaine peinant à refluer et continuant à attiser l'inflation. Une des différences majeures entre la zone euro et les États-Unis tient au fait que le Trésor américain s'est autorisé à protéger l'économie en stimulant la consommation. On observe ainsi un déficit primaire de -6.3% en 2023 et de -6.5% en 2024 aux États-Unis, des chiffres astronomiques pour des périodes économiques ne présentant pas de récession. La consommation américaine a ainsi joué un rôle de bouclier, protégeant l'économie et y limitant le reflux de l'inflation. Rappelons qu'en 2023, 88% des économies de la planète ont vu leur croissance se détériorer. Ce chiffre ne s'est élevé en 2024 qu'à 73% : les deux dernières années ont été des années de ralentissement global, hors États-Unis. On comprend alors pourquoi les performances ont été tirées par les actifs américains : en plus de l'attractivité sectorielle des entreprises américaines, le dynamisme relatif de cette économie a su attirer les flux financiers. Les performances des marchés ne sont que les conséquences de ce scénario de dominance de l'économie américaine dopée au déficit public : les actions monde gagnent +17% (en dollar), tirées par les actions américaines (+23%) et les actions dites de croissance (+25%). Les performances des autres actifs sont ainsi moins alléchantes : les actions des pays émergents ne progressent que de 5%, alors que les actions à valorisation faible ne gagnent « que » 9%. Les actions européennes quant à elles gagnent un peu moins de 10%. Enfin, les relents d'inflation américaine ont pesé sur la performance obligatoire : l'inflation a reflué plus lentement aux États-Unis, signe que la croissance y était plus résiliente que prévu. Les taux américains à 10 ans sont ainsi montés de 70 points de base (pdb). Leur équivalent allemand progressait dans un même temps de 52 pdb, témoignant une fois de plus de l'influence mondiale de la politique monétaire américaine. Le dollar US en a bénéficié et gagne un peu plus de 7%. Les matières premières sont restées stables sur la période, la baisse des prix de l'énergie compensant la forte progression des prix de l'or de près de 27%.

Perspectives 2025

On le comprend aisément, l'une des raisons qui explique la concentration des performances en 2024 tient à la politique budgétaire exceptionnelle menée par les États-Unis en particulier. Partout ailleurs, on a vu le ralentissement piloté par nos banquiers centraux se matérialiser et peser

sur les marchés actions domestiques. Pour que cette tendance change, deux facteurs sont donc nécessaires : d'une part, que les banques centrales poursuivent la baisse de leurs taux directeurs, processus globalement déjà bien engagé. Une fois ces taux ramenés à un niveau neutre (autour de 2%) ou en-deçà, le monde sera capable de connaître une phase de reprise. Le second facteur tient bien évidemment à la politique budgétaire globale et plus particulièrement à celle menée par le Trésor américain. Il est nécessaire que l'économie américaine ralentisse pour que la Fed puisse desserrer l'étreinte qu'elle exerce sur l'économie américaine. Si la stimulation de l'économie américaine par des déficits abyssaux se poursuit, il semble difficile de voir ce ralentissement se matérialiser. En l'absence de celui-ci, les taux américains ne baisseront pas et le dollar restera fort, pesant sur l'ensemble des classes d'actifs en dehors des actions américaines : une première étape de consolidation fiscale est une condition nécessaire pour que les États-Unis puissent connaître un ralentissement, entraînant la baisse du dollar et des taux. Cette étape est une condition sine qua non pour observer des performances positives et plus homogènes, à la fois entre actions et obligations ainsi qu'au sein des différents secteurs et des différentes régions.

Ce scénario central est complété par des scénarios alternatifs potentiels. Un premier scénario verrait en 2025 la répétition de 2023 et 2024, avec une concentration forte des performances. Il suffit pour cela que le Trésor américain poursuive sa politique budgétaire. Un second scénario alternatif tiendrait compte d'effets collatéraux des mesures annoncées par l'administration Trump. Si nombre de ces mesures semblent positives pour la croissance américaine, et par extension pour la croissance mondiale, la question des tarifs pourrait bien être la source d'un choc de croissance négatif pour l'économie mondiale tout entière. Ces mesures visent à rebattre les cartes des échanges mondiaux au profit des États-Unis : si elles étaient la source d'une inflation temporaire aux États-Unis, elles pourraient aussi générer un ralentissement de la croissance mondiale. On l'a observé en 2018, avec le premier volet de ces mesures, essentiellement destinées à la Chine. Appliquées sans demi-mesure, ces barrières tarifaires pourraient ainsi passer d'inflationnistes à récessionnistes, pesant sur les perspectives de profits mondiaux, et par conséquent sur la valorisation des actions mondiales. Ce faisant, elles pourraient faire le jeu des obligations qui retrouveraient leur rôle de diversification dans les portefeuilles multi-actifs.

IV. COMPTES

IVa Bilan

	Annexe	31.12.2024 EUR	31.12.2023 EUR
<u>ACTIF</u>			
Placements		305 925 957.27	294'777'394.07
Liquidités et placements sur le marché monétaire	7.1	17'655'943.95	13'237'047.96
Créances	7.2	32'024.13	34'269.07
Obligations		108'884'246.67	109'352'929.04
Actions		84'975'140.91	83'571'828.26
Parts de fonds de placement		82'177'993.05	76'139'292.04
Immeuble	7.3	12'247'123.89	12'509'590.23
Produits dérivés	6.6	-46'515.33	-67'562.53
Compte de régularisation actif	7.4	952'240.05	845'309.02
Actifs provenant de contrats d'assurance		0.00	0.00
Total de l'actif		<u>306'878'197.32</u>	<u>295'622'703.09</u>

	Annexe	31.12.2024 EUR	31.12.2023 EUR
<u>PASSIF</u>			
Dettes	7.5	408'299.96	407'630.09
Compte de régularisation passif	7.6	148'985.06	139'551.02
Provisions non techniques		135'529.19	135'775.65
Provisions générales	7.7	135'529.19	135'775.65
Capitaux de prévoyance et provisions techniques		306'185'383.11	294'939'746.33
Capital de prévoyance des bénéficiaires actifs	5.2	306'185'383.11	294'939'746.33
Réserve de fluctuation de valeur	6.4	0.00	0.00
Total du passif		<u>306'878'197.32</u>	<u>295'622'703.09</u>

IVb Compte d'exploitation

	Annexe	01.01-31.12.2024 EUR	01.01-31.12.2023 EUR
Cotisations et apports ordinaires et autres		12'492'258.50	13'948'103.49
Cotisations des salariés		3'899'700.41	4'437'254.96
Contributions de l'employeur		6'185'219.47	6'978'967.44
Cotisations supplémentaires des salariés		2'407'338.62	2'531'881.09
Prestations d'entrée		315'669.93	201'715.72
Apports d'avoirs de retraite et de droits à pension		315'669.93	201'715.72
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée		12'807'928.43	14'149'819.21
Prestations réglementaires		-15'809'849.73	-15'822'827.60
Autres prestations réglementaires		-361'757.97	-431'029.99
Prestations en capital à la retraite		-14'801'034.45	-15'262'789.77
Prestations en capital au décès		-647'057.31	-129'007.84
Prestations de sortie		-5'240'205.91	-4'164'518.00
Transferts d'avoirs de retraite et de droits à pension		-5'240'205.91	-4'164'518.00
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		-21'050'055.64	-19'987'345.60
Dissolution(+)/Constitution(-) de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de contributions		-11'369'097.32	-15'311'679.52
Dissolution(+)/Constitution(-) de capitaux de prévoyance des bénéficiaires actifs	5.2	8'259'212.95	5'855'048.31
Rémunération du capital-épargne	5.2	-19'628'310.27	-21'166'727.83
Variation des capitaux/provisions/réserves		-11'369'097.32	-15'311'679.52
Produits de prestations de réassurance		0.00	0.00
Prestations de réassurance		0.00	0.00
Charges de réassurance		-17'085.73	-17'521.92
Primes de réassurance		-17'085.73	-17'521.92
Résultat net de réassurance		-17'085.73	-17'521.92
Résultat net de l'activité de prévoyance		-19'628'310.26	21'166'727.83

	Annexe	01.01-31.12.2024 EUR	01.01-31.12.2023 EUR
Résultat net des placements	6.8	20'563'435.57	21'972'916.39
Résultat sur liquidités		194'849.89	166'543.67
Résultat sur obligations		4'322'268.58	4'217'236.74
Résultat sur actions		10'977'711.50	13'206'652.38
Résultat sur fonds de placement		7'849'088.78	5'430'806.29
Résultat sur immeuble		141'472.43	1'206'506.48
Résultat sur opérations de dérivés		-1'286'688.60	-1'014'799.68
Frais d'administration de la fortune		-1'635'267.01	-1'240'029.49
Autres produits	7.8	24'185.89	24'571.75
Autres frais	7.8	-956.01	-1'846.31
Frais d'administration	7.9	-958'355.20	-828'914.01
Coût de l'administration générale		-911'249.00	-782'851.10
Honoraires de l'organe de révision	7.10	-38'067.58	-36'567.08
Emoluments des autorités de surveillance		-9'038.62	-9'495.83
Résultat net des activités hors prévoyance		19'628'310.26	21'166'727.83
Différence de conversion		0.00	0.00
Excédent des produits avant constitution/dissolution de la réserve de fluctuation de valeur		0.00	0.00
Dissolution(+)/Constitution(-) de la réserve de fluctuation de valeur	6.4	0.00	0.00
Excédent net		0.00	0.00

IVc Annexe

Table des matières

	<i>Page</i>
1. Bases et organisation.....	18
2. Bénéficiaires actifs et rentiers réassurés.....	20
3. Nature de l'application du but.....	20
4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence	21
5. Couverture des risques / Règles techniques / Degré de couverture	23
6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements.....	24
7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation	42
8. Demandes de l'autorité de surveillance	46
9. Autres informations relatives à la situation financière	46
10. Evénements postérieurs à la date du bilan	46

1 Bases et organisation

1.1 Forme juridique et but

Adresse	Fondation privée Caisse de Prévoyance des Interprètes de Conférence Rue du Stand 51 1204 Genève
Siège	Genève
Forme juridique	Fondation de droit privé
But	Prémunir les bénéficiaires actifs et leurs ayants droit contre les conséquences économiques de la vieillesse et du décès.

1.2 Enregistrement LPP et Fonds de garantie

La Fondation privée Caisse de Prévoyance des Interprètes de Conférence (ci-après la CPIC ou la Caisse) est régie par ses propres statuts et par les articles 80 et suivants du Code Civil Suisse. Elle est inscrite au Registre du Commerce et placée sous la surveillance de l'autorité compétente. Elle n'est pas inscrite dans le registre de la prévoyance professionnelle. Elle ne cotise pas au Fonds de garantie.

1.3 Indication des actes et des règlements

Acte constitutif	Le 11 juin 2005
Statuts	En vigueur depuis le 11 juin 2005, modifié le 20 novembre 2020.
Règlement de la Caisse	En vigueur depuis le 11 juin 2005, modifié le 24 octobre 2020.
Règlement de placement	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2013, dont les annexes I, II et III ont été modifiées le 01.10.2023 (changements d'indices de référence dans le mandat LOAM).
Règlement sur les indemnités du Conseil de Fondation	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2012, modifié le 23.11.2013.

La CPIC est une fondation de droit privé inscrite au Registre du commerce de Genève le 13 septembre 2005. Elle a repris la totalité des actifs et passifs de la Caisse de Prévoyance des Interprètes de Conférence, société coopérative constituée le 15 février 1970 et dissoute par décision de son Assemblée Générale du 11 juin 2005, selon contrat de transfert de patrimoine du 11 juin 2005. Les profits et les risques afférents au patrimoine transféré ont été repris avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2005.

1.4 Organe de gestion / Droit à la signature

Conseil de Fondation	Madame Anne Troillet (Présidente jusqu'au 30.09.2024) Monsieur Daniel André (Vice-Président jusqu'au 31.05.2024) Madame Anne-Marie Arbaji-Sfeir (Présidente ad intérim, dès le 01.10.2024) Madame Stefka Ivanova (Vice-Présidente ad intérim, dès le 01.10.2024) Madame Françoise Landgraf Madame Valentina de Gironcoli (dès le 01.06.2024)
Personnes habilitées à signer auprès des banques	Madame Anne Troillet (jusqu'au 30.09.2024) Monsieur Daniel André (jusqu'au 31.05.2024) Madame Anne-Marie Arbaji-Sfeir Madame Stefka Ivanova Madame Françoise Landgraf Madame Valentina de Gironcoli Madame Jacqueline Vicario-Locci (Directrice)
Mode de signature	collective à deux

1.5 Expert, organe de révision, conseillers et autorité de surveillance

Organe de révision	PricewaterhouseCoopers S.A. Succursale de Genève Avenue Giuseppe-Motta 50 1202 Genève 2
Expert en prévoyance Administration et comptabilité	Aucun, la Caisse n'a pas de passif actuariel. LO Patrimonia SA Rue des Bains 33 1205 Genève
Global Custody	Lombard Odier & Cie SA Rue de la Corraterie 11 1204 Genève
Gérants de fortune	Lombard Odier Asset Management (Switzerland) SA* Rue de la Corraterie 11 • 1204 Genève Vontobel Asset Management SA* Bahnhofstrasse 3 • 8001 Zurich * Les sociétés de gestion de fortune mentionnées ci-dessus sont au bénéfice d'un agrément FINMA
Régisseur de l'immeuble	Besson Dumont Delaunay & Cie SA Route du Grand-Lancy 6A Case postale 1815 • 1211 Genève 26
Affiliation auprès de l'autorité de surveillance	Autorité de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance du canton de Genève.

1.6 Employeurs affiliés

Les employeurs des bénéficiaires sont toutes les Organisations avec lesquelles l'Association Internationale des Interprètes de Conférence (ci-après AIIC) a conclu un accord, à savoir le secteur conventionné (Union Européenne, Organisations Coordonnées, Organisations de la famille des Nations Unies, OMD, Interpol, GUFs).

2 Bénéficiaires actifs et rentiers réassurés

2.1 Bénéficiaires actifs	31.12.2024	Entrées	Sorties	31.12.2023
Nombre de bénéficiaires	2211	54	-106	2263
2.2 Rentiers réassurés	31.12.2024			31.12.2023
Nombre de rentiers	218	11	-1	208

La Caisse propose aux bénéficiaires dans la tranche d'âge de 60 à 70 ans qui le souhaitent de souscrire à un système facultatif de rentes viagères au moment de leur retraite. A cet effet, la CPIC a conclu un contrat collectif de réassurance auprès des Rentes Genevoises, institution gérant entièrement le versement des rentes, garanties par la République et Canton de Genève, sur la base des primes uniques qui lui sont transférées irrévocablement par la Caisse à la retraite des bénéficiaires.

3 Nature de l'application du but

3.1 Explication des plans de prévoyance

Plan en primauté des cotisations assurant des prestations conformes au but de la Caisse (cf point 1.1) et au règlement en vigueur (cf point 1.3).

3.2 Financement, méthodes de financement

La Caisse recueille:

1) les versements opérés d'ordre et pour compte des bénéficiaires par les employeurs qui ont conclu à cet effet un accord avec l'AIIC, chaque accord fixant la contribution (part employeur/part interprète) en pourcentage de la rémunération;

2) les contributions personnelles facultatives des bénéficiaires dans les limites fixées par le Conseil de Fondation.

Les avoirs de chaque bénéficiaire sont convertis en unité de capital. La valeur du capital est régulièrement estimée et divisée par le nombre d'unités existantes. Le capital de la Caisse peut être réparti entre un ou plusieurs segments distincts (cf point 4.2).

La rémunération du capital épargne représente la variation de la valeur nette d'inventaire (cf point 5.2).

3.3 Autres informations sur l'activité de prévoyance

Aucune.

4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

Les comptes sont présentés selon la norme comptable Swiss GAAP RPC 26, mais en tenant compte des spécificités de la CPIC (pas de passif actuariel).

4.2 Principes comptables et d'évaluation

La tenue des comptes, l'établissement du bilan et des comptes d'exploitation et les principes d'évaluation sont régis, par analogie, par les dispositions de la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) ainsi que l'Ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP 2).

La fortune est gérée sur la base de trois portefeuilles ou segments: le segment «croissance» en euros (Segment A) dont l'objectif est le rendement à long terme, le segment «conservateur» en euros (Segment B), ouvert aux bénéficiaires de 55 ans et plus qui le souhaitent, dont le but est de préserver le capital retraite en limitant fortement les risques de volatilité à court terme et le segment «croissance» en francs suisses (Segment C), introduit le 1^{er} juin 2011 avec un prix d'émission fixé à CHF 100.00, ouvert à tous quelque soit l'âge, dont l'objectif est le rendement à moyen et long terme en francs suisses. La part est l'unité de capitalisation de la CPIC.

Les placements mobiliers de la fortune sont évalués mensuellement à la valeur de marché.

L'immeuble de la Caisse est évalué à la hausse ou à la baisse sur la base d'une estimation prévue à intervalle régulier en fonction d'une valeur de rendement. La dernière estimation indique une valeur de CHF 13'500'000.

L'immeuble fait partie des avoirs du segment «croissance» en euros (segment A). La répartition du capital en valeur et en unités est la suivante:

	31.12.2024 EUR	31.12.2023 EUR
Segment « croissance » en EUR (Segment A)		
Capital	277'512'336.17	266'695'350.52
Nombre d'unités	945'604	972'325
Valeur de la part	293.48	274.28
Variation annuelle en %	7.00%	8.07%
Segment « conservateur » en EUR (Segment B)		
Capital	13'116'681.82	12'857'925.14
Nombre d'unités	78'012	79'564
Valeur de la part	168.14	161.60
Variation annuelle en %	4.05%	4.03%
Segment « croissance » en CHF (Segment C)		
Capital	12'883'300.74	12'410'258.60
Nombre d'unités	97'231	97'376
Valeur de la part	132.50	127.45
Variation annuelle en %	3.96%*	10.96%

* Variation annuelle en % en CHF 4.95%

4.3 Monnaie de référence des placements (voir point 6.3)

Dès le 1^{er} janvier 2009, la monnaie de référence des placements est passée du franc suisse à l'euro en raison de la domiciliation de la grande majorité des bénéficiaires de la Caisse en zone euro. Le changement a été approuvé par le Service de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance professionnelle du canton de Genève le 18 mars 2008.

Le changement de référence a été décidé le 30 novembre 2007 par le Conseil de Fondation sur la base d'un rapport de recommandation des gestionnaires et a été confirmé par un nouveau rapport de ces derniers daté de février 2009.

La comptabilité est tenue en euro à partir du 1^{er} janvier 2009. Les comptes sont convertis en francs suisses conformément aux exigences légales. Les principes de conversion utilisés sont les suivants :

- les postes du bilan sont convertis au taux de clôture, à savoir à 0.93844 au 31.12.2024 et à 0.92967 au 31.12.2023;
- les comptes de résultat en euro sont convertis au taux de clôture à l'exception des frais d'administration et des résultats nets des placements qui sont convertis au taux du jour;
- les écarts de change sont enregistrés dans le compte de résultat.

4.4 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Aucune modification en 2024.

5 Couverture des risques/Règles techniques/Degré de couverture

5.1 Nature de la couverture des risques, réassurance

La Caisse offre la possibilité aux bénéficiaires de souscrire à leur charge à une assurance collective conclue directement entre la Caisse et une compagnie d'assurance :

Helsana Assurance S.A. Assurance collective en cas d'accidents prévoyant des capitaux décès et invalidité ou invalidité seule.

Cette assurance est indépendante du capital de prévoyance constitué par les bénéficiaires auprès de la Caisse. Cette assurance est facultative.

5.2 Evolution et rémunération des avoirs-épargne en primauté des cotisations

Actifs	31.12.2024 <i>EUR</i>	31.12.2023 <i>EUR</i>
Solde au 1^{er} janvier	294'939'746.33	278'912'085.92
Cotisations des salariés	3'899'700.41	4'437'254.96
Contributions de l'employeur	6'185'219.47	6'978'967.44
Cotisations supplémentaires des salariés	2'407'338.62	2'531'881.09
Apports avoirs retraite et droits à pension	315'669.93	201'715.72
Primes d'assurance collective A	-17'085.74	-17'521.92
Autres prestations réglementaires	-361'757.97	-431'029.99
Prestation en capital à la retraite	-14'801'034.45	-15'262'789.77
Prestation en capital au décès	-647'057.31	-129'007.84
Transferts avoirs retraite et droits à pension	-5'240'205.91	-4'164'518.00
Mouvement de la période	-8'259'212.95	-5'855'048.31
Rémunération du capital-épargne	19'628'310.27	21'166'727.83
Ecart de conversion	-123'460.54	715'980.89
Total du capital de prévoyance des bénéficiaires actifs	306'185'383.11	294'939'746.33

Le capital de prévoyance comprend les soutes de contributions des bénéficiaires non encore converties en unité de capital.

5.3 Résultat de la dernière expertise actuarielle

Le Conseil de Fondation n'a pas recours à une expertise actuarielle, la Caisse n'ayant pas de passif actuariel.

5.4 Degré de couverture selon article 44 OPP 2

Pas applicable, la Caisse n'ayant pas de passif actuariel.

6 Explications relatives aux placements
et au résultat net des placements

6.1 Organisation de l'activité de placement, règlement de placement

Le Conseil de Fondation a défini la politique de placement et l'a consignée dans un règlement de placement (cf point 1.3). Ce règlement est établi dans l'esprit de l'article 71 de la LPP et des articles 49 à 59 de l'OPP2. Il complète les dispositions réglementaires de la CPIC.

Le Conseil de Fondation a désigné un Comité de placement. Ce dernier a la responsabilité de l'exécution de l'administration de la fortune (cf point 1.5 concernant les gérants de fortune).

Rétrocessions:

LOAM: En date du 6 janvier 2025, Lombard Odier Asset Management (Switzerland) SA a confirmé par écrit qu'aucune rétrocession n'a été perçue durant l'exercice 2024.

Vontobel: En date du 3 janvier 2025, Vontobel SA a confirmé par écrit qu'aucune rétrocession n'a été perçue durant l'exercice 2024.

6.2 Allocation stratégique

Segment A

Dès le 1^{er} octobre 2023, les limites de placement sont les suivantes (à l'exception de l'immeuble en détention directe):

Catégories de placement	Poids neutres	min.-max.
Placements traditionnels		
Liquidités et court terme en euro Obligations en euro Obligations en devises hors euro Obligations des pays émergents Actions suisses Actions européennes (ex-Suisse) Actions globales (ex-Europe, exEmMa) Actions marchés émergents	80 %	0-100 % dont max 50 % en lettres de gage
		0-50 %
Immobilier	5 %	0-15 %
Infrastructure	5 %	0-10 %
Placements alternatifs		
Placements en stratégies alternatives Matières premières Titres liés au risque d'assurance	10 %	0-20 %
Private equity		0-5 %
Tous les placements		
Total Placements libellés en euro, y compris les placements libellés en autres monnaies avec une couverture du risque de change		40-100 %

Segment B

Dès le 1^{er} octobre 2023, les limites de placement sont les suivantes :

Catégories de placement (Classe d'actifs)	Limites de placement	Total des placements libellés en EUR, y compris les placements libellés en autres monnaies avec une couverture du risque de change
Placements traditionnels		10 - 100 %
Liquidités et placements à court terme en EUR	0 - 100 %	
Obligations et autres créances à moyen et long termes	0 - 100 %	
Actions suisses et étrangères cotées en bourse (pays développés et pays émergents)	0 - 5 %	
Placements alternatifs		
Stratégies alternatives	0 - 8 %	
Matières premières		

Segment C

Dès le 1^{er} octobre 2023, les limites de placement sont les suivantes :

Catégories de placement (Classes d'actifs)	Limites de placement
Placements traditionnels	
Liquidités et placement à court terme Obligations et autres créances à moyen et long termes	Max 100 %, dont max 50 % en lettres de gage
Actions suisses et étrangères cotées en bourse	Max 50 %
Immobilier situé en Suisse et à l'étranger	Max 30 %, dont max 10 % en immobilier situé à l'étranger
Infrastructure	Max 10 %
Placements alternatifs	
Placements en stratégies alternatives Matières premières Titres liés aux risques d'assurance Dettes alternatives	Max 25 %
Tous les placements	
Placements libellés en monnaies autres que CHF sans couverture du risque de change	Max 30 %

6.3 Extensions des limites de placement (art. 50 al.4 OPP 2)

Segment «croissance» en EUR (Segment A)

L'allocation stratégique ainsi que la limite maximum pour les monnaies étrangères dépasse largement le plafond maximum fixé par l'art. 55 let.e OPP2. Ce dépassement se justifie néanmoins par le fait que la grande majorité (plus de 90 %) des bénéficiaires de la Caisse est basée hors de Suisse et qu'environ 80 % de ces bénéficiaires résident dans la zone euro. Partant de ce constat, le Conseil de Fondation a décidé, sur recommandation des gestionnaires de fortune, de basculer la monnaie de référence des portefeuilles du franc suisse à l'euro à compter du 1^{er} janvier 2009, dans le but d'obtenir le meilleur alignement possible entre les prestations fournies par la Caisse et la monnaie de référence de la grande majorité des bénéficiaires. Un rapport détaillé sur les diverses étapes du passage à l'euro a été rédigé par la banque Lombard Odier & Cie SA en février 2009. Une stratégie de placement favorisant une pondération importante des investissements dans la monnaie de référence est conforme à la tolérance au risque de la Caisse qui a été définie par le Conseil de Fondation.

Les exigences de sécurité sont donc remplies pour l'extension des possibilités de placement en application de l'art. 50 al. 4 OPP2.

Dans sa teneur du 1^{er} janvier 2009, l'OPP2 prévoit une limite de 15 % pour l'ensemble des placements alternatifs, nouvellement inclus dans le catalogue de placements autorisés de l'art. 53 OPP2. Conformément à l'art. 50 al. 4 OPP2, cette disposition peut faire l'objet d'une extension de placement pour autant que les principes de sécurité et de répartition appropriée des risques soient respectés. Le Conseil de Fondation a décidé de déroger à cette limite légale (art. 55 let. d OPP2) afin de maintenir la limite de 25 %, prévue dans le règlement de placement établi sous l'ancienne OPP2, laquelle ne prévoyait pas de limite spécifique aux placements alternatifs (ces derniers n'ayant pas eu de statut de placement autorisé). En effet, l'application de la limite de 25 % par le passé n'a à aucun moment mis en péril le respect du principe de sécurité des placements. Cette extension s'explique d'une part par le recours important à des fonds d'allocation d'actifs, qualifiés d'alternatifs au regard de l'OPP2 mais largement diversifiés, soumis à une surveillance prudentielle (UCITS III) et permettant une liquidité quotidienne. Cette extension se justifie également par la nécessité de s'appuyer sur des actifs et des stratégies présentant des caractéristiques stabilisatrices et de diversification en périodes des marchés baissiers, tel que démontré dans le rapport concluant établi par la Banque Lombard Odier & Cie SA et Vontobel Asset Management AG et présenté au Conseil de Fondation le 30 octobre 2004.

Les exigences de sécurité sont donc remplies pour l'extension des possibilités de placement en application de l'art. 50 al. 4 OPP2.

Segment « conservateur » en EUR (Segment B)

L'allocation stratégique ainsi que la limite maximum prévue pour les placements libellés en monnaies étrangères dépasse largement le plafond maximum fixé par l'art. 55 let. e OPP2. Ce dépassement se justifie néanmoins par le fait que la grande majorité (plus de 90 %) des bénéficiaires de la Caisse est basée hors de Suisse et qu'env. 80 % de ces bénéficiaires résident dans la zone euro. Partant de ce constat, le Conseil de Fondation a décidé, sur recommandation des gestionnaires de fortune, de basculer la monnaie de référence des portefeuilles du franc suisse à l'euro à compter du 1^{er} janvier 2009, dans le but d'obtenir le meilleur alignement possible entre les prestations fournies par la Caisse et la monnaie de référence de la grande majorité des bénéficiaires. Un rapport détaillé sur les diverses étapes du passage à l'euro a été rédigé par la Banque Lombard Odier & Cie SA en février 2009. Une stratégie de placement favorisant une pondération importante des investissements dans la monnaie de référence est conforme à la tolérance au risque de la Caisse qui a été définie par le Conseil de Fondation.

La CPIC a décidé, pour ce qui est de la stratégie de gestion de LOIM, des changements pour les différents segments entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2025. Celle-ci implique le passage d'une limite de placement pour les actifs alternatifs de 8% à 15% pour le segment B. Dans la pratique, la restructuration a commencé par une phase transitoire démarrée en décembre 2024 ce qui explique le léger dépassement pour les alternatifs du segment B (10.89% au 31.12.2024; voir point 6.5.2). Le nouveau Règlement de placement au 01.01.2025 tient compte de ces modifications.

Les exigences de sécurité sont donc remplies pour l'extension des possibilités de placement en application de l'art. 50 al. 4 OPP2.

Segment « croissance en CHF » (Segment C)

Sur la base d'une recommandation émise par la banque Lombard Odier & Cie SA en mars 2011, le Conseil de Fondation a décidé d'introduire un segment croissance en francs suisses entré en vigueur le 1^{er} juin 2011. Cette décision a été validée par le Comité de placement de la Fondation selon procès-verbal du 18 mars 2011.

Dans sa teneur du 1^{er} janvier 2009, l'OPP2 prévoit une limite de 15% pour l'ensemble des placements alternatifs, nouvellement inclus dans le catalogue de placements autorisés de l'art. 53 OPP2. Conformément à l'art. 50 al.4 OPP2, cette disposition peut faire l'objet d'une extension de placement pour autant que les principes de sécurité et de répartition appropriée des risques

soient respectés. Le Conseil de Fondation a décidé de déroger à cette limite légale (art. 55 let. d OPP2) afin de maintenir la limite de 25 %, prévue dans le règlement de placement établi sous l'ancienne OPP2, laquelle ne prévoyait pas de limite spécifique aux placements alternatifs (ces derniers n'ayant pas eu de statut de placement autorisé). En effet, l'application de la limite de 25 % par le passé n'a à aucun moment mis en péril le respect du principe de sécurité des placements. Cette extension s'explique d'une part par le recours à des fonds d'allocation d'actifs, qualifiés d'alternatifs au regard de l'OPP2 mais largement diversifiés, soumis à une surveillance prudentielle (UCITS III) et permettant une liquidité quotidienne. Cette extension se justifie également par la nécessité de s'appuyer sur des actifs et des stratégies présentant des caractéristiques stabilisatrices et de diversification, tels que les matières premières.

Les exigences de sécurité sont donc remplies pour l'extension des possibilités de placement en application de l'art. 50 al. 4 OPP2.

Référence à l'euro

Dès le 1^{er} janvier 2009, la monnaie de référence des placements est passée du franc suisse à l'euro en raison de la domiciliation de la grande majorité des bénéficiaires de la Caisse en zone euro. Le changement a été approuvé par le Service de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance professionnelle du canton de Genève le 18 mars 2008.

Le changement de référence a été décidé le 30 novembre 2007 par le Conseil de Fondation sur la base d'un rapport de recommandation des gestionnaires et a été confirmé par un nouveau rapport de ces derniers daté de février 2009.

Rapport de Durabilité au 31.12.2024

Il n'existe aucune obligation légale pour la CPIC d'émettre un rapport de durabilité, c'est pourquoi cette section n'est pas auditée.

I. Charte ESG (Environnemental Social et de Gouvernance) de la CPIC applicable aux trois segments: quels sont les points importants mis en avant par la CPIC ?

- > La CPIC veille à ce que les principes de développement durable soient pris en compte dans la gestion des avoirs de ses bénéficiaires, dans le respect des principes généraux de rendement, de sécurité, de diversification et de liquidité des placements.
- > En matière d'investissements, la CPIC vise à conjuguer les exigences économiques, écologiques et sociales du développement durable avec la réalisation des rendements nécessaires à l'accomplissement de sa mission.
- > La CPIC veille à un dialogue constant avec ses gestionnaires de fortune afin que ses avoirs prennent en compte les principes de l'investissement responsable.

- > La CPIC encourage ses gestionnaires de fortune à viser la réduction de l'exposition de leurs portefeuilles aux émissions de carbone - Accords de Paris (COP21) et de Glasgow (COP26).
- > La CPIC n'investit pas directement dans les titres des entreprises principalement actives dans :
 - l'armement controversé, l'extraction non conventionnelle de pétrole, la production de charbon, les jeux de hasard, la pornographie, le tabac ;
 - les entreprises qui recourent au travail des enfants ou dont l'activité est marquée par des violations systématiques des Droits Humains ;
 - les dérivés sur les matières premières agricoles.

Source pour les points IIa à IId : étude ESG réalisée par le dépositaire global des titres (Banque Lombard Odier & Cie SA)

IIa. Analyse de Durabilité du portefeuille A consolidé

L'analyse de durabilité du portefeuille A consolidé au 31.12.2024 indique une exposition nulle ou marginale aux secteurs identifiés comme ayant un effet préjudiciable d'un point de vue environnemental ou social par la charte ESG de la CPIC.

IIb. Note de matérialité du portefeuille A consolidé

Un peu moins de 80% des notes du portefeuille A consolidé au 30.12.2024 sont égales ou supérieures à B+, ce qui est un très bon résultat.

La note de matérialité (réalité du terrain) évalue la qualité des pratiques commerciales des entreprises sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance les plus importantes pour leur secteur d'activité.

Une note supérieure à B est généralement considérée comme supérieure à la moyenne (max : A+ / min : D).

La couverture d'analyse du portefeuille A est légèrement en dessous de la moyenne du marché notamment par le fait que celui-ci a une allocation importante en immobilier, matières premières, infrastructure et à l'utilisation de positions synthétiques (fonds All Roads). Ce taux augmentera au fil du temps et de la disponibilité des données ESG sur ces classes d'actifs.

IIc. Température et émissions du portefeuille A consolidé

Température

L'augmentation de la température de la planète en 2100, si l'ensemble de l'économie se comportait comme la Part A consolidée, serait de +2.0°C. En comparaison, l'indice actions MSCI Monde a une température de +2.5°C.

La trajectoire d'accroissement de la température mondiale d'ici 2100 du

portefeuille A consolidé est donc en-dessous de la moyenne du marché mais alignée aux objectifs de l'accord de Paris de 2015 (+ 2°C). Il s'agit de continuer les efforts pour converger toujours davantage vers l'objectif à atteindre.

Empreinte carbone

Les émissions de carbone du portefeuille A représentent 313 tCO₂e (tonnes équivalent Co₂) par MUSD (Million US Dollar) investi ou l'équivalent de 310 vols allers-retours New-York – Paris.

Il s'agit là aussi de continuer les efforts pour réduire toujours davantage l'empreinte carbone.

Remarque: l'alignement de température évalue la trajectoire des émissions du portefeuille (vision prospective) alors que l'empreinte carbone mesure seulement le volume actuel des émissions.

IId. Suivi des controverses du portefeuille A consolidé

Les controverses se réfèrent à l'identification de sociétés impliquées dans des événements spécifiques en violation des normes et standards internationaux, basés notamment sur les 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies.

Elles sont classées de 1 à 5 en fonction de leur gravité. Nous mettons l'accent sur les plus graves d'entre elles, signalées aux niveaux 4 (violations graves) et 5 (violations très graves).

Elles portent sur des violations des bonnes pratiques Environnementales, Sociales et de Gouvernance.

Les controverses de niveau 5 représentent 0.02 % (0.06 % en 2023) du portefeuille, réparties comme suit :

0.00 % E ; 0.02 % S ; 0.00 % G.

Les controverses de niveau 4 représentent 3.31 % (3.59 % en 2023) du portefeuille, réparties comme suit :

0.34 % E ; 1.83 % S ; 1.14 % G.

L'exposition est nulle ou marginale aux secteurs identifiés comme ayant un effet préjudiciable d'un point de vue environnemental, gouvernemental ou social par la charte ESG de la CPIC. Un effort reste à faire en matière sociale, même si le portefeuille A consolidé a déjà atteint une exposition faible aux controverses sociales publiques (ex. Uber qui fait l'objet d'un suivi).

Source pour le point III: Rapports Ethos 2024 sur l'EEP suisse et international

III. Activités d'engagements

La CPIC est membre d'Ethos, Fondation suisse pour un développement durable.

Cette fondation a pour but de favoriser la prise en compte, dans les activités d'investissement, des principes du développement durable, et de promouvoir un environnement socio-économique stable et prospère, au bénéfice de la société civile dans son ensemble.

La CPIC participe à l'Ethos Engagement Pool suisse et à l'Ethos Engagement Pool international, pour ce qui est de l'engagement actionnarial dans le cadre des investissements en actions suisses et internationales. L'engagement actionnarial a pour objectif de renforcer la responsabilité sociale et environnementale des sociétés concernées, d'améliorer leur gouvernance pour, à terme, réduire le niveau de controverses de certains investissements compris dans les portefeuilles de la CPIC.

Exemples d'engagement actionnarial en 2024 :

E : changement climatique et biodiversité

Ex. : Participation à la plateforme d'investisseurs pour la biodiversité incitant les gouvernements à arrêter et à inverser la perte de biodiversité.

S : droits humains et des travailleurs

Ex. : Déclaration sur la potentielle modification de réglementations clés de l'UE (législation "omnibus"), visant à exhorter la CE à maintenir l'ambition et la cohérence du cadre financier durable de l'UE.

G : droits des actionnaires et rémunération des dirigeants/membres de conseils d'administration

Ex. : Campagne visant à inciter les plus grandes entreprises allemandes à tenir des assemblées générales hybrides ou en personne plutôt que virtuelles uniquement.

6.4 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeur

Pas applicable pour les placements mobiliers, la Caisse n'ayant pas de passif actuariel.

6.5 Présentation des placements par catégories des trois segments consolidés

La notion de « devises étrangères » se réfère à une devise autre que la monnaie de référence des segments.

La provision sur immeuble n'est pas prise en compte pour la répartition des placements.

Placement de la fortune / répartition des risques

Catégorie de placements	Total au 31.12.2024 %	Total au 31.12.2023 %
Créances et comptes de régularisation actif	0.33 %	0.30 %
Liquidités/placements monétaires en francs suisses	2.81 %	0.44 %
Liquidités/placements monétaires en devises étrangères	2.00 %	2.93 %
Total des liquidités et divers	5.14 %	3.67 %
Obligations en francs suisses	0.00 %	0.19 %
Obligations en EUR	28.69 %	29.66 %
Obligations en devises étrangères hors euro	5.90 %	5.73 %
Total des obligations - (direct et indirect)	34.59 %	35.58 %
Actions suisses	8.09 %	9.30 %
Actions étrangères	20.19 %	19.72 %
Total des actions - (direct et indirect)	28.28 %	29.02 %
Immobilier	4.78 %	5.88 %
Infrastructure	3.84 %	3.93 %
Immeuble – détention directe	4.79 %	5.04 %
Total immobilier et infrastructure	13.41 %	14.85 %
Métaux et matières premières	0.93 %	2.57 %
Placements alternatifs	17.67 %	14.34 %
Placements collectifs et directs	100.02 %	100.03 %
Placements de dérivés	-0.02 %	-0.03 %
Placements collectifs et directs	100.00 %	100.00 %
Indication sur les placements en devises étrangères		
Placements en devises étrangères bruts	74.81 %	74.66 %
Dérivés sur devises	0.95 %	5.32 %
Total placements en devises étrangères nets	75.76 %	79.98 %

6.5.1 Présentation des placements par catégories / Segment A

Placement de la fortune / répartition des risques

	Total au 31.12.2024 %	Total au 31.12.2023 %
Catégorie de placements		
Créances et comptes de régularisation actif	0.32%	0.30 %
Liquidités/placements monétaires en francs suisses	2.39%	0.09 %
Liquidités/placements monétaires en devises étrangères	0.48%	0.83 %
Total des liquidités et divers	3.19%	1.22 %
Obligations en francs suisses	0.00%	0.22 %
Obligations en EUR	30.00%	31.41 %
Obligations en devises étrangères hors euro	6.68%	6.49 %
Total des obligations - (direct et indirect)	36.68%	38.12 %
Actions suisses	8.30%	9.16 %
Actions étrangères	22.74%	22.16 %
Total des actions - (direct et indirect)	31.04%	31.32 %
Immobilier	5.13%	6.35 %
Infrastructure	4.10%	4.22 %
Total immobilier et infrastructure	9.23%	10.57 %
Métaux et matières premières	1.06%	2.92 %
Placements alternatifs	18.82%	15.88 %
Placements collectifs et directs - hors dérivés	100.02 %	100.03 %
Placements de dérivés	-0.02 %	-0.03 %
Placements collectifs et directs	100.00 %	100.00 %
Placements sous gestion	94.86 %	94.60 %
Immeuble – détention directe	5.14 %	5.40 %
Fortune segment A	100.00 %	100.00 %
Total placements alternatifs	18.84%	17.77 %
Indication sur les placements en devises étrangères		
Placements en devises étrangères bruts	75.67%	75.37 %
Dérivés sur devises	1.02%	5.70 %
Total placements en devises étrangères nets	76.69%	81.07 %

6.5.2 Présentation des placements par catégories / Segment B

Placement de la fortune / répartition des risques

	Total au 31.12.2024 %	Total au 31.12.2023 %
Catégorie de placements		
Créances et comptes de régularisation actif	0.24%	0.08 %
Liquidités/placements monétaires en francs suisses	0.08%	0.00 %
Liquidités/placements monétaires en devises étrangères	36.12%	49.23 %
Total des liquidités et divers	36.44%	49.31 %
Obligations en EUR	50.17%	43.08 %
Obligations en devises étrangères hors euro	0.00 %	0.00 %
Total des obligations - (direct et indirect)	50.17%	43.08 %
Actions étrangères	2.50%	3.50 %
Total des actions - (direct et indirect)	2.50%	3.50 %
Immobilier	0.00 %	0.00 %
Infrastructure	0.00 %	0.00 %
Total immobilier et infrastructure	0.00 %	0.00 %
Fonds de placement Mix OPP 2	0.00 %	0.00 %
Produits structurés	0.00 %	0.00 %
Contrats de change à terme	0.00 %	0.00 %
Dérivés	0.00 %	0.00 %
Autres fonds de placements*	10.89%	4.11 %
Placements collectifs et directs - hors dérivés	100.00 %	100.00 %
Placements de dérivés	0.00 %	0.00 %
Placements collectifs et directs	100.00 %	100.00 %
Indication sur les placements en devises étrangères		
Placements en devises étrangères bruts	99.68%	96.42 %
Dérivés sur devises	0.00 %	0.00 %
Total placements en devises étrangères nets	99.68%	96.42 %

* Les fonds de placement multi-actifs dans lesquels il a été investi ont fait l'objet d'une analyse par catégories d'actifs (liquidités, obligations et actions étrangères).

La CPIC a décidé, pour ce qui est de la stratégie de gestion de LOIM, des changements pour les différents segments entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2025. Celle-ci implique le passage d'une limite de placement pour les actifs alternatifs de 8% à 15% pour le segment B. Dans la pratique, la restructuration a commencé par une phase transitoire démarrée en décembre 2024 ce qui explique le léger dépassement pour les alternatifs du segment B (10.89% au 31.12.2024; voir point 6.3). Le nouveau Règlement de placement au 01.01.2025 tient compte de ces modifications.

6.5.3 Présentation des placements par catégories / Segment C

Placement de la fortune / répartition des risques

	<i>Total au 31.12.2024</i>	<i>Total au 31.12.2023</i>
Catégorie de placements	%	%
Créances et comptes de régularisation actif	0.45 %	0.45 %
Liquidités/placements monétaires en francs suisses	16.03%	8.16 %
Total des liquidités et divers	16.48%	8.61%
Obligations en francs suisses	38.40%	55.58%
Total des obligations - (direct et indirect)	38.40%	55.58 %
Actions suisses	17.66%	28.12 %
Total des actions - (direct et indirect)	17.66%	28.12 %
Placement de dérivés	0.01 %	-6.49 %
Autres fonds de placement*	13.43%	3.19 %
Immobilier	8.11 %	4.68 %
Infrastructure	5.91 %	6.31 %
Placements collectifs et directs	100.00 %	100.00 %
Indication sur les placements en devises étrangères		
Placements en devises étrangères bruts	0.00 %	0.00 %
Total placements en devises étrangères nets	0.00 %	0.00 %

* Les fonds de placement multi-actifs dans lesquels il a été investi ont fait l'objet d'une analyse par catégories d'actifs (liquidités, obligations et actions suisses).

6.6 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

Segment A

<i>Contrat</i>	<i>Devise</i>	<i>Position</i>	<i>Date d'échéance</i>	<i>31.12.2024</i>
				EUR
ACHAT	EUR	2'842'270.64		
VENTE	USD	-3'000'000.00	10.03.25	-46'515.33
				-46'515.33

Segment A

<i>Contrat</i>	<i>Devise</i>	<i>Position</i>	<i>Date d'échéance</i>	<i>31.12.2023</i>
				EUR
ACHAT	EUR	1'797'808.82		
VENTE	USD	-2'000'000.00	26.03.24	-6'522.28
ACHAT	EUR	1'162'164.62		
VENTE	AUD	-1'899'000.00	19.03.24	-10'058.62
ACHAT	EUR	7'184'339.39		
VENTE	USD	7'909'000.00	19.03.24	47'157.80
ACHAT	EUR	5'170'742.40		
VENTE	CHF	4'888'000.00	19.03.24	-113'347.48
Total des contrats de devises à terme				-82'770.58

Segment C

<i>Contrat</i>	<i>Devise</i>	<i>Position</i>	<i>Date d'échéance</i>	<i>31.12.2023</i>
				EUR
ACHAT	CHF	193'815.95		
VENTE	USD	-226'000.00	19.03.24	5'496.28
ACHAT	CHF	448'374.54		
VENTE	EUR	-475'000.00	19.03.24	9'569.65
Total des contrats de devises à terme				15'065.93

Dans le cadre de son approche de gestion pilotée par le risque, la banque Lombard Odier & Cie SA (ci-après LO) applique une couverture rigoureuse des investissements en monnaies étrangères, hors pays émergents. Elle considère, en effet, que le risque de change des monnaies du G10 n'étant pas rémunéré à long-terme (contrairement aux expositions en actions et obligations), il est judicieux de protéger la fortune de ces fluctuations. Ainsi, des ventes à termes de devises sont faites régulièrement, à hauteur de la valeur des positions-titres sous-jacentes avec une déviation maximum de plus ou moins cinq points de pourcentage. Si la devise étrangère se déprécie contre l'euro, cette vente à terme se solde par un gain. En revanche, si la devise étrangère s'apprécie, la vente à terme se solde par une perte. Quoi qu'il en soit, ce gain ou cette perte viennent en compensation du gain ou de la perte réalisée au travers de l'actif financier détenu dans la monnaie en question. L'opération est donc neutre au final.

D'autre part, la banque LO utilise des contrats futures sur obligations et actions à des fins de gestion efficiente du portefeuille. Ainsi la banque LO traite des contrats "futures" afin d'ajuster l'exposition à une classe d'actifs (actions, obligations). Ces transactions permettent une gestion dynamique des expositions à moindre frais comparé à l'achat et la vente de titres ou de fonds.

Dans le mandat confié à Vontobel Asset Management SA, le gérant utilise en majorité des contrats à terme (forward contracts) pour gérer l'exposition-cible, au niveau du portefeuille, dans les monnaies étrangères.

En effet, pour certaines classes d'actifs, l'exposition en monnaies étrangères de l'indice de référence est hedgée et le gérant utilise donc, des contrats à terme pour avoir cette exposition.

En outre, il est aussi permis d'utiliser des futures sur indices et des options put. Cependant, elles ne sont utilisées que dans de très rares occasions.

6.7 Valeur de marché des titres prêtés

A la date du bilan, la Caisse n'a pas de titres prêtés.

6.8 Explications du résultat net des placements Consolidée

	31.12.2024 EUR	31.12.2023 EUR
Intérêts sur comptes courants	-40.83	-54.37
Bénéfices/pertes de change sur comptes courants	92'777.55	-81'675.36
Résultat réalisé	-3'775.41	-7'766.20
Résultat non réalisé	105'888.58	256'039.60
Résultat brut sur liquidités	194'849.89	166'543.67
Intérêts	1'142'970.77	863'017.12
Résultat réalisé	77'719.78	-2'146'358.72
Résultat non réalisé	3'036'771.03	5'373'996.34
Rendement TER	64'807.00	126'583.00
Résultat brut sur obligations	4'322'268.58	4'217'237.74
Dividendes	1'203'524.78	1'143'734.84
Résultat réalisé	4'262'628.86	7'843'723.60
Résultat non réalisé	5'453'627.86	4'125'015.93
Rendement TER	57'930.00	94'178.00
Résultat brut sur actions	10'977'711.50	13'206'652.37
Dividendes	691'362.89	810'904.81
Résultat réalisé	5'770'348.14	1'221'688.00
Résultat non réalisé	784'999.75	3'126'846.48
Rendement TER	602'378.00	433'712.00
Résultat brut sur fonds de placement	7'849'088.78	5'593'151.29
Produits	629'937.50	613'748.59
Charges	-129'088.70	-147'278.06
Dotation aux provisions	-223'670.68	-109'113.66
Variation de la valeur sur immeuble (effet de change)	-135'705.69	849'149.61
Variation de la valeur sur immeuble (réévaluation)	0.00	0.00
Résultat brut sur immeuble	141'472.43	1'206'506.48
Résultat sur contrats de devises à terme	-747'922.26	-61'090.22
Résultat sur autres dérivés	-538'766.34	-415'694.09
Résultat non réalisé sur autres dérivés	0.00	-538'015.37
Résultat brut sur opérations de dérivés	-1'286'688.60	-1'014'799.68
Commission de gestion	-350'755.14	-337'226.23
Commission négociée sur certains fonds	-365'237.33	-230'236.72
Droits de garde et frais divers	-194'159.54	-180'439.54
Frais TER	-725'115.00	-654'473.00
Frais d'administration de la fortune	-1'635'267.01	-1'402'375.49
Résultat net des placements	<u>20'563'435.57</u>	<u>21'972'916.38</u>

6.8.1 Explications du résultat net des placements Segment A

	31.12.2024 EUR	31.12.2023 EUR
Intérêts sur comptes courants	-40.83	-54.37
Bénéfices/pertes de change sur comptes courants	<u>88'772.20</u>	<u>-78'829.61</u>
Résultat brut sur liquidités	88'731.37	-78'883.98
Intérêts	1'142'970.77	863'017.12
Résultat réalisé	36'634.62	-2'145'513.18
Résultat non réalisé	2'626'605.09	5'732'205.70
Rendement TER	<u>52'589.00</u>	<u>113'887.00</u>
Résultat brut sur obligations	3'858'799.48	4'563'596.64
Dividendes	1'203'524.78	1'143'734.84
Résultat réalisé	4'268'624.98	7'866'099.28
Résultat non réalisé	5'363'512.09	4'329'957.13
Rendement TER	<u>57'930.00</u>	<u>94'178.00</u>
Résultat brut sur actions	10'893'591.85	13'433'969.25
Dividendes	419'352.76	596'657.93
Résultat réalisé	5'781'865.41	1'199'179.11
Résultat non réalisé	313'291.62	1'802'512.34
Rendement TER	<u>521'230.00</u>	<u>374'501.00</u>
Résultat brut sur fonds de placement	7'035'739.79	3'972'850.38
Produits	629'937.50	613'748.59
Charges	-129'088.70	-147'278.06
Dotation aux provisions	-223'670.68	-109'113.66
Variation de la valeur sur immeuble (effet de change)	-135'705.69	849'149.61
Variation de la valeur sur immeuble (réévaluation)	<u>0.00</u>	<u>0.00</u>
Résultat brut sur immeuble	141'472.43	1'206'506.48
Résultat sur contrats de devises à terme	-707'927.10	-90'624.26
Résultat sur autres dérivés	-538'766.34	-415'694.09
Résultat non réalisé sur autres dérivés	<u>0.00</u>	<u>-538'015.37</u>
Résultat brut sur opérations de dérivés	-1'246'693.44	-1'044'333.72
Commission de gestion	-336'273.77	-323'673.99
Commission négociée sur certains fonds	-335'802.52	-207'945.72
Droits de garde et frais divers	-176'844.40	-162'618.46
Frais TER	<u>-631'749.00</u>	<u>-582'567.00</u>
Frais d'administration de la fortune	-1'480'669.69	-1'276'805.17
Résultat net des placements Segment A	<u>19'290'971.79</u>	<u>20'776'900.88</u>

6.8.2 Explications du résultat net des placements Segment B

	31.12.2024 EUR	31.12.2023 EUR
Bénéfices/pertes de change sur comptes courants	-123.83	-456.04
Résultat non réalisé	101'282.00	268'899.00
Résultat brut sur liquidités	101'158.17	268'442.96
Intérêts	0.00	0.00
Résultat réalisé	53'746.60	36'998.00
Résultat non réalisé	261'562.94	239'690.97
Rendement TER	12'218.00	12'695.00
Résultat brut sur obligations	327'527.54	289'383.97
Dividendes	0.00	0.00
Résultat réalisé	0.00	0.00
Résultat non réalisé	14'356.00	26'044.00
Résultat net sur actions	14'356.00	26'044.00
Dividendes	90'352.79	28'704.00
Résultat réalisé	89'390.01	23'844.75
Résultat non réalisé	43'713.24	31'494.27
Rendement TER	5'050.00	0.00
Résultat brut sur fonds de placement	228'506.04	84'043.02
Commission de gestion	-162.50	-162.84
Commission négociée sur certains fonds	-22'283.46	-22'291.00
Droits de garde et frais divers	-9'193.01	-9'907.19
Frais TER	-17'268.00	-12'695.00
Frais d'administration de la fortune	-48'906.97	-45'056.03
Résultat net des placements Segment B	622'640.78	622'857.92

6.8.3 Explications du résultat net des placements Segment C

	31.12.2024 EUR	31.12.2023 EUR
Intérêts sur comptes courants	0.00	0.00
Bénéfices/pertes de change sur comptes courants	1'362.78	-1'335.14
Résultat réalisé	-3'775.41	-7'766.20
Résultat non réalisé	4'606.58	-12'859.40
Résultat brut sur liquidités	2'193.95	-21'960.74
Résultat réalisé	-12'661.44	-37'843.54
Résultat non réalisé	148'603.00	-597'900.33
Résultat net sur obligations	135'941.56	-635'743.87
Résultat réalisé	-5'996.12	-22'375.68
Résultat non réalisé	75'759.77	-230'985.20
Résultat net sur actions	69'763.65	-253'360.88
Dividendes	181'657.34	185'542.88
Résultat réalisé	-100'907.28	-1'335.86
Résultat non réalisé	427'994.89	1'292'839.87
Rendement TER	76'098.00	59'211.00
Résultat brut sur fonds de placement	584'842.95	1'536'257.89
Résultat sur contrats de devises à terme	-39'995.16	29'534.04
Résultat net sur opérations de dérivés	-39'995.16	29'534.04
Commission de gestion	-14'318.87	-13'389.40
Commission négociée sur certains fonds	-7'151.35	0.00
Droits de garde et frais divers	-8'122.13	-7'913.89
Frais divers	0.00	0.00
Frais TER	-76'098.00	-59'211.00
Frais d'administration de la fortune	-105'690.35	-80'514.29
Résultat net des placements Segment C	647'056.60	574'212.15
Résultat net des placements du compte de Direction	2'766.40	-1'054.57
Résultat net des placements	20'563'435.57	21'972'916.38

6.9 Frais de gestion de la fortune

La Commission de haute surveillance a émis une directive pour la présentation des frais de gestion de la fortune à la date du bilan, selon les prescriptions de l'article 48a alinéa 3 OPP2. Cette directive prend effet pour les exercices comptables ouverts dès le 1^{er} janvier 2013. Ces frais de gestion des fonds de placement (frais TER) ont toujours existé. Du fait de la directive de la Commission de haute surveillance, ces frais sont désormais présentés dans les comptes.

Jusqu'au 31 décembre 2012, les rendements des parts de placements collectifs détenus par la CPIC ont été comptabilisés dans les comptes à leur valeur nette. Cela découlait du fait que la valeur d'inventaire de telles parts était calculée après prélèvement de tous les frais internes du placement collectif, dont le total correspond au TER. Dorénavant, ces frais doivent être comptabilisés par la CPIC, avec en contrepartie une augmentation correspondante du rendement de la part du placement collectif concerné, c'est-à-dire à la valeur brute, avant prélèvement des frais internes selon le TER.

	31.12.2024 EUR	31.12.2023 EUR
Frais de gestion de la fortune selon compte d'exploitation	903'001	747'902
Frais de gestion pour les titres dont le TER est connu	725'115	654'473
Total des frais de gestion de fortune comptabilisés	1'628'116	1'402'375
Placements transparents	305'925'957	291'381'544
Placements dont le TER est non connu (selon détail ci-dessous)	0	3'395'850
Total des placements	305'925'957	294'777'394
Taux de transparence en matière de frais	100.00%	98.85%
Pourcentage des frais de gestion de la fortune* comptabilisés dans le compte d'exploitation par rapport au total des placements transparents	0.53%	0.48%
Pourcentage des frais de gestion de la fortune* comptabilisés dans le compte d'exploitation par rapport au total du capital de prévoyance des bénéficiaires actifs	0.53%	0.48%

* Les pourcentages sont arrondis : le premier est de 0.5322; le 2e est de 0.5317.

Il n'y a pas de placements dont le TER n'est pas connu ou non accessible au 31.12.2024.

Le Conseil de fondation a analysé la pondération de ces placements et confirmé sa politique de placements.

7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1 Liquidités et placements sur le marché monétaire

	31.12.2024 EUR	31.12.2023 EUR
Caisse	177.45	282.40
Chèques postaux	2'596.49	2'199.01
Avoirs en banques à vue	10'766'638.36	6'058'235.70
Compte de marge	-0.01	-0.01
Placements monétaires en devises étrangères	2'596'819.66	1'558'161.86
	<u>13'366'231.95</u>	<u>7'618'878.96</u>
Liquidités dans les fonds de placement multi-actifs*	4'289'712.00	5'618'169.00
Total liquidités et placements marché monétaires	<u>17'655'943.95</u>	<u>13'237'047.96</u>

* Les fonds de placement multi-actifs dans lesquels il a été investi ont fait l'objet d'une analyse par catégories d'actifs dont une partie a été classifiée en liquidités.

7.2 Créances

	31.12.2024 EUR	31.12.2023 EUR
Helsana Assurances SA (collective A)	10'579.20	5'800.37
Banque Lombard Odier & Cie SA	21'444.93	20'916.24
Autres créances	0.00	7'552.46
Total créances	32'024.13	34'269.07

7.3 Immeuble

	31.12.2024 EUR	31.12.2023 EUR
Immeuble *	14'385'576.06	14'521'281.75
Provision sur Immeuble **	-2'138'452.17	-2'011'691.52
Total immeuble	12'247'123.89	12'509'590.23

*La valeur de l'immeuble correspond à la dernière estimation faite par l'expert immobilier.

**La provision sur Immeuble a pour but la prise en compte d'une fluctuation de valeur de l'immeuble à long terme. Elle est calculée en fonction d'un budget de travaux à effectuer à moyen terme, budget estimé dans un rapport produit à intervalle régulier par la régie Besson Dumont Delaunay & Cie SA. La réserve est par conséquent alimentée en fonction de cette estimation et réduite ensuite de la valeur des travaux effectués. L'impôt sur la plus-value en cas de vente de l'immeuble est également pris en compte.

La provision est tenue en francs suisses à partir de janvier 2010 et convertie mensuellement au cours euro de fin de mois. La différence de conversion est enregistrée dans le compte de résultat.

	31.12.2024 EUR	31.12.2023 EUR
Provision sur Immeuble au 01.01	2'011'691.52	1'786'703.85
Utilisation de la provision	0.00	0.00
Variation de la provision (effet de change)	17'369.78	15'473.93
Attribution à la provision	128'190.72	98'545.02
	145'560.50	114'018.95
Provision sur Immeuble au 31.12	2'138'452.17	2'011'691.52
Présentation de la provision par type		
Provision pour impôts sur gains immobiliers	1'062'304	1'072'326
Provision pour travaux	1'076'148	939'366

7.4 Compte de régularisation actif

	31.12.2024 EUR	31.12.2023 EUR
Compte inter-compartiments	0.00	0.00
Loyers à recevoir	4'019.44	4'657.57
Impôts anticipés à récupérer	408'557.40	455'636.04
Intérêts courus	520'111.25	358'307.41
Dividendes à recevoir	14'801.87	26'708.00
Charges payées d'avance	4'750.09	0.00
Total compte de régularisation actif	<u>952'240.05</u>	<u>845'309.02</u>

7.5 Dettes

	31.12.2024 EUR	31.12.2023 EUR
Bénéficiaires sortants en attente de paiement	<u>408'299.96</u>	<u>407'630.09</u>
Total dettes	<u>408'299.96</u>	<u>407'630.09</u>

7.6 Compte de régularisation passif

	31.12.2024 EUR	31.12.2023 EUR
Compte inter-compartiments	0.00	0.00
Charges à payer	1'076.25	527.07
Versements reçus mais non attribués	7'950.00	0.00
Autres postes	139'958.81	139'023.95
Total compte de régularisation passif	<u>148'985.06</u>	<u>139'551.02</u>

7.7 Provisions générales

	31.12.2024 EUR	31.12.2023 EUR
Provision communication	4'768.80	6'884.55
Droits d'entrée fixe (max. CHF 100'000.00)	106'559.82	107'565.05
Droits d'entrée en excédent	<u>24'200.57</u>	<u>21'326.05</u>
Total provisions générales	<u>135'529.19</u>	<u>135'775.65</u>

Cette provision est à disposition du Conseil de Fondation en cas d'événements extraordinaires.

Le montant des droits d'entrée fixe est libellé en francs suisses (max CHF 100'000); le montant des droits d'entrée en excédent est, quant à lui, comptabilisé en euros.

Remarques:

- Nouvelle répartition comptable des Droits d'entrée (fixe / en excédent) depuis le 01.01.06.

7.8 Autres produits et autres charges

	31.12.2024 EUR	31.12.2023 EUR
Produits extraordinaires	0.00	0.00
Autres revenus	24'185.89	24'571.75
Total autres produits	24'185.89	24'571.75

Remarque:

- Autres revenus: inclut les produits de secrétariat et la participation aux frais administratifs des Rentes Genevoises

	31.12.2024 EUR	31.12.2023 EUR
Autres frais		
Participation aux frais généraux	0.01	0.37
Autres charges	0.00	869.61
Autres frais bancaires	956.00	976.34
Total autres frais	956.01	1'846.31

7.9 Frais d'administration

	31.12.2024 EUR	31.12.2023 EUR
Salaires et charges sociales patronales	357'850.98	264'849.72
Honoraires de comptabilité	361'433.04	352'303.09
Honoraires organe de révision	38'067.58	36'567.08
Honoraires Service de surveillance des Fondations	9'038.62	9'495.83
Honoraires juridiques	15'561.21	12'922.99
Honoraires divers	10'997.75	12'278.24
Matériel de bureau	0.00	578.55
Fournitures de bureau	1'619.80	1'673.86
Frais informatiques	29'464.72	15'632.40
Frais de bureau, ports, téléphones	17'269.02	19'755.33
Frais d'imprimerie	2'107.22	3'401.75
Frais de voyage et de représentation	12'413.53	10'271.41
Frais d'organisation Assemblée Générale	5'680.00	560.00
Frais de location	27'736.60	24'497.36
Indemnités du CF	62'994.47	64'126.40
et charges sociales patronales		
Total frais d'administration	952'234.54	828'914.01

Corrections des frais d'imprimerie 2023 reflétées en 2024 6'120.66 0.00

Les frais d'administration sont exclusivement en francs suisses. Le total des frais d'administration 2023 était de CHF 804'991.10, celui de 2024 est de CHF 905'594.76.

7.10 Honoraires de l'organe de révision

Les honoraires de l'organe de révision concernent uniquement des prestations d'audit (CHF 33'000 en 2023 et 2024 hors débours et TVA).

8 **Demandes de l'autorité de surveillance**

Aucune demande.

9 **Autres informations relatives à la situation financière**

Aucune information particulière à signaler.

10 **Evénements postérieurs à la date du bilan**

Aucune information particulière à signaler.

IVd Fiche technique au 31 décembre 2024

(ne fait pas partie des comptes annuels)

Adresse de l'immeuble	22, rue Merle-d'Aubigné	
Surface en m²	659 m²	
Nombre d'appartement – pièces	10 appartements de 3 pièces 15 appartements de 4 pièces 5 appartements de 5 pièces 1 appartement de 5,5 pièces 1 appartement de 6,5 pièces 1 arcade de 150 m² 1 dépôt de 42 m² au sous-sol 1 dépôt de 7.20 m² au sous-sol 1 dépôt de 27.50 m² au sous-sol 1 dépôt de 375 m² au rez	
Montant des loyers		CHF 610'062.00
Année de construction	1973	
Date d'achat	janvier 1980	
Date de sortie du régime HLM	1996	
Date et montant gros travaux	Année 2024 Rénovation complète appartement N°45	CHF 67'428.00

Valeur comptable de l'immeuble	CHF 13'500'000.00
Hypothèque	CHF 0.00
Fonds propres investis	CHF 13'500'000.00
Rendement brut	CHF 610'062.00 (4.51 %)
(610'062.00/13'500'000.00 = 4.51 %)	
Rendement net (avant impôts)	CHF 434'282.20 (3.21 %)
(434'282.20/13'500'000.00 = 3.21 %)	
Impôts	Payé directement par le propriétaire
Provision pour gros travaux	CHF 213'000.00
Provision pour impôt sur la plus-value	à déterminer par la fiduciaire de la CPIC

Commentaire

Il est prévu une provision pour gros travaux de CHF 213'000.00 conformément au tableau des interventions pour le maintien de la valeur de l'immeuble, actualisé en 2024.

Les travaux effectués en 2024 ont été la rénovation complète de l'appartement N°45.

N.B. tous les montants sont indiqués en francs suisses.

V. Rapport de l'organe de révision

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de Fondation privée Caisse de Prévoyance des Interprètes de Conférence (CPIC) (l'institution de prévoyance), comprenant le bilan au 31 décembre 2024 et le compte d'exploitation pour l'exercice clos à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels» de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil de Fondation. Les autres informations comprennent toutes les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion d'audit sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels

ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent, par ailleurs, comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

Responsabilités du Conseil de Fondation relatives aux comptes annuels

Le Conseil de Fondation est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion d'audit. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en oeuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- Nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de contrôle interne de l'institution de prévoyance.
- Nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes.

Nous communiquons au Conseil de Fondation ou à sa commission compétente, notamment nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le contrôle interne relevée au cours de notre audit.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le Conseil de Fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en oeuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si :

- l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution ;
- les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires ;
- les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration de liens d'intérêt étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême ;
- les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance ;
- les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers SA

Stéphane Jaquet
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

Elsa Ferreira Filipe
Experte-révisseuse agréée

Genève, le 28 février 2025

VI. INFORMATIONS DIVERSES

Madame Anne-Marie ARBAJI-SFEIR, Présidente

+33-6 31 16 85 13
arbajianna@gmail.com

Madame Stefka IVANOVA, Vice-Présidente

+33-6 24 95 17 77
s.ivanova@cpic.ch

Madame Françoise LANDGRAF

+41-79 544 00 23
f.landgraf@cpic.ch

Madame Valentina de GIRONCOLI

+32-499 407193
v.degironcoli@cpic.ch

Composition du secrétariat

Madame Margarita SANCHEZ MOERY

Madame Jacqueline VICARIO-LOCCI, Directrice

Madame Daniela ZGRAGGEN

ADRESSE DE LA CPIC

Rue du Stand 51
CH-1204 GENÈVE

Téléphone : +41-22 310 59 20 (matin seulement)

E-mail : cpic@cpic.ch

Internet : <http://www.cpic.ch>

Réception au bureau de la CPIC sur rendez-vous.

ADRESSE BANCAIRE CPIC

Bénéficiaire: CPIC

Compte du bénéficiaire (IBAN): **CH4308760000008569100**

Banque du bénéficiaire: LOMBARD ODIER & CIE SA

Swift code LOCYCHGG

Clearing 8760

Réf.: « Pour compte individuel I..... au nom de »

Caisse de **P**révoyance des **I**nterprètes de **C**onférence

Rue du Stand 51 • CH-1204 GENÈVE

Tél.: +41 22 310 5920

e-mail: cpic@cpic.ch • internet: www.cpic.ch